

Avis exploratoire du marché transfrontalier pour l'attribution directe – en application de l'article 50, alinéa 1, lettre b), du Décret Législatif n° 36/2023 – Service d'étude quantitative sur le nombre de saisonniers et de lits nécessaires sur l'ensemble du territoire de l'Unité des Communes Valdôtaines Valdigne-Mont Blanc dans le cadre du projet n. 21494 "PARCOURS+ SAISON" (CUP D48J25000010007), dans le cadre du plan intégré territorial "PARCOURS+", au titre du programme de coopération INTERREG VI-A Italie-France ALCOTRA 2021-2027

Par le présent avis, Unioncamere Piemonte, par l'intermédiaire de SPIN² géré en association avec la Chambre valdôtaine, lance une enquête exploratoire du marché transfrontalier visant à identifier des opérateurs économiques qualifiés (Institution universitaire publique ou légalement reconnue, Organisme public de recherche, ou Institut/Centre de recherche dont la mission statutaire principale et exclusive est la recherche scientifique et l'analyse socio-économique territoriale) à inviter à présenter une offre pour l'attribution directe du service visé en objet. L'enquête est conduite dans le respect des principes de concurrence, d'impartialité, de non-discrimination, de proportionnalité, de publicité et de transparence. L'attribution directe sera effectuée conformément à l'article 50, alinéa 1, lettre b), du décret législatif du 31 mars 2023, n° 36. L'enquête exploratoire vise exclusivement à connaître l'intérêt des opérateurs économiques à présenter une offre pour le service indiqué et ne constitue pas une proposition contractuelle ; par conséquent, elle ne lie en aucune façon l'Entité qui peut, à tout moment, interrompre la présente procédure et en engager d'autres, sans que les candidats puissent faire valoir quelque prétention que ce soit.

1. Contexte du projet

La Chambre valdôtaine, notamment via SPIN², est partenaire, en collaboration avec le chef de file Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et l'Unité des communes valdôtaines Valdigne Mont-Blanc, du projet transfrontalier n. 21494 "PARCOURS+ SAISON - Stratégies pour Accélérer l'Intégration des travailleurs Saisonniers" (CUP D48J25000010007), lancé le 6 mai 2025 avec une conclusion prévue le 5 mai 2028 et faisant partie de la Stratégie du Plan Territorial PARCOURS+ financé par le [Programme Interreg VI-A Italie-France ALCOTRA 2021-2027](#). Le projet vise à répondre à un double problème lié d'une part au manque d'attractivité pour les travailleurs saisonniers et d'autre part à la nécessité de stabiliser ces emplois pour permettre un développement durable et résilient du territoire.

2. Objet et description du service

Le service demandé porte sur une analyse statistique des travailleurs saisonniers et des besoins en lits sur l'ensemble du territoire de l'Unité des Communes Valdôtaines Valdigne Mont-Blanc, répartie par mois (été, automne, hiver et printemps) et par secteurs économiques. Le service s'articule en deux phases principales :

Phase A - Analyse du contexte socio-économique et territorial : évaluation de l'impact et de la structure socio-économique du travail saisonnier sur la base de données documentaires et de sources secondaires (ex. bases de données des chambres de commerce, INPS) pour fournir un cadre macro-démographique et territorial.

Phase B - Étude quantitative multi-sources : quantification de l'ampleur du phénomène saisonnier et du déséquilibre qui en découle entre la demande (travailleurs) et l'offre (lits) en se basant sur une pluralité de sources explicitement documentées et croisées. L'opérateur devra restituer les résultats et les rapports en italien et en français.

Montant et durée

Le montant global estimé pour l'exécution du service est fixé à 40.000 euros, y compris la T.V.A., les éventuelles charges sociales et tout coût fonctionnel à l'exécution du service. Le service débutera à la date de signature du contrat et devra être achevé au plus tard le **31 mars 2027**.

Principales obligations de l'adjudicataire

Respect des délais convenus, confidentialité et conformité au RGPD, consentement éclairé écrit des participants, réunions mensuelles de coordination, interdiction de cession du contrat à des tiers et utilisation des logos du Programme ALCOTRA.

3. Critères de participation

Les opérateurs économiques devront satisfaire aux critères d'ordre général visés aux art. 94 et 95 du D.Lgs. 36/2023 et aux critères de capacité professionnelle visés à l'art. 100 du même décret. En particulier, en raison de la nature strictement scientifique et académique de l'étude demandée, la participation est réservée aux sujets remplissant les critères spécifiques suivants : **être une Institution universitaire (publique ou légalement reconnue), un Organisme public de recherche, ou un Institut/Centre de recherche dont la mission statutaire principale et exclusive est la recherche scientifique et l'analyse socio-économique territoriale**. Il est en outre requis d'être inscrit sur la **plateforme Place-VdA**. Conformément à l'art. 52 du D.Lgs. 36/2023, les auto-déclarations seront également vérifiées par tirage au sort. Ces critères, sous peine d'exclusion, doivent être remplis par l'Opérateur économique et devront être maintenus jusqu'à la conclusion de l'engagement contractuel, sans préjudice, même ultérieurement, de l'application d'éventuelles clauses résolutoires ex lege. Peuvent présenter une demande les sujets visés à l'art. 65 du D.Lgs. 36/2023, qui satisfont au moment de la présentation de la demande aux critères suivants :

- **Critères d'ordre général :**
 - absence de causes d'exclusion visées aux art. 94 et 95 du D.Lgs. 36/2023 ;
 - ne pas se trouver dans des situations constitutives de causes d'exclusion entraînant l'interdiction de contracter avec l'Administration publique au sens des art. 97 et 98 du D.Lgs. 36/2023 ;
- **Critères spéciaux au sens de l'art. 100 du D.Lgs. 36/2023 :**
 - capacité technique et professionnelle : attester avoir réalisé des services analogues ;
 - attester une connaissance adéquate des langues italienne et française, écrites et orales ;

- être inscrit sur Place-VdA <https://place-vda.aflink.it/portalegare/index.php>. Le défaut d'inscription/habilitation ne permet pas de prendre en considération la demande de participation au présent avis, compte tenu des dispositions de l'article 1, alinéa 450, de la loi du 27 décembre 2006, n° 296 (Loi de finances 2007) et des obligations de numérisation des marchés publics du D.Lgs. 36/2023 ;
- être une institution universitaire (publique ou légalement reconnue), un Organisme public de recherche, ou un Institut/Centre de recherche dont la mission statutaire principale et exclusive est la recherche scientifique et l'analyse socio-économique territoriale.

4. Modalités de présentation de la manifestation d'intérêt

Les opérateurs économiques intéressés doivent transmettre leur manifestation d'intérêt exclusivement par PEC à l'adresse sportellovda.unioncamerepiemonte@legalmail.it au plus tard à **12h00 le 28/05/2026**, avec pour objet : **"MANIFESTATION D'INTÉRÊT – Service d'étude quantitative sur le nombre de saisonniers dans le cadre du Projet PARCOURS+ SAISON n. 21494 (CUP D48J25000010007) au titre du programme de coopération INTERREG VI-A Italie-France ALCOTRA 2021-2027"**.

La manifestation d'intérêt devra contenir les documents suivants :

- Demande de manifestation d'intérêt, rédigée sur le modèle joint (Annexe A) ou en forme libre, avec indication des données d'identification de l'opérateur économique et déclaration du respect des critères visés à l'art. 3 du présent avis, établie conformément aux art. 46 et 47 du D.P.R. du 28 décembre 2000, n° 445, et signée par le représentant légal ;
- Document d'identité en cours de validité du représentant légal signataire ;
- Curriculum vitae à jour du ou des intervenants (personne physique ou responsable technique désigné) qui exécuteront concrètement le service, avec indication des expériences pertinentes au regard du présent avis ;

Les manifestations d'intérêt reçues après le délai indiqué, ou dépourvues des documents requis, ne seront pas prises en considération.

La Chambre se réserve de demander des clarifications ou des compléments documentaires, en accordant un délai raisonnable pour la réponse.

5. Responsable unique du projet

Le responsable unique du Projet est M. Federico Molino – Fonctionnaire de SPIN² - Service associé entre la Chambre valdôtaine des entreprises et des activités libérales et Unioncamere Piemonte, siège d'Aoste.

6. Critères d'évaluation et de sélection de l'opérateur économique

À l'issue de l'enquête exploratoire, le RUP invitera l'opérateur économique satisfaisant aux critères requis à présenter une offre financière via la plateforme télématique Place-VdA, aux fins de l'éventuelle attribution directe, conformément à l'art. 50, alinéa 1, lettre b) du D.L. 36/2023

7. Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et au D.Lgs. du 30 juin 2003, n° 196, tel que modifié par le D.Lgs. du 10 août 2018, n° 101, les données personnelles acquises dans le cadre du présent avis seront traitées exclusivement pour les finalités liées à la gestion de la procédure et du contrat éventuel.

Le Responsable du traitement est Unioncamere Piemonte – via Cavour 17, Turin – segreteria@pie.camcom.it. Les opérateurs économiques participants pourront exercer les droits prévus aux art. 15-22 du RGPD en s'adressant au Responsable du traitement.

Le présent avis est publié sur le site institutionnel de la Chambre valdôtaine des entreprises et des activités libérales : <https://www.ao.camcom.it/it/far-crescere-l-impresa/innovazione-rs/piter-parcours/progetto-saison>

ANNEXE A – Modèle de manifestation d'intérêt

À l'attention du Responsable unique du projet (RUP)
Federico Molino SPIN² - Service associé entre la Chambre
valdôtaine des entreprises et des activités libérales et
Unioncamere Piemonte

PEC: sportellovda.unioncamerepiemonte@legalmail.it

MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Avis exploratoire – Projet PARCOURS+ SAISON n. 21494 (CUP D48J25000010007)
au titre du programme de coopération INTERREG VI-A Italie-France ALCOTRA 2021-2027**

Le/La soussigné(e) _____ né(e) à _____ le
_____ C.F. _____ en qualité de représentant(e)
légal(e) de _____ (raison sociale), dont le siège social est à
_____ TVA _____ inscrit(e) au Registre
_____ sous le n° _____

manifeste son intérêt à être invité(e) à présenter une offre pour le service d'étude quantitative sur le nombre de saisonniers et de lits nécessaires sur l'ensemble du territoire de l'Unité des Communes Valdôtaines Valdigne-Mont Blanc dans le cadre du projet transfrontalier n. 21494 "PARCOURS+ SAISON" (CUP D48J25000010007) au titre du programme de coopération INTERREG VI-A Italie-France ALCOTRA 2021-2027 et conscient(e) des sanctions pénales prévues par l'art. 76 du D.P.R. n° 445/2000 en cas de fausses déclarations,

DÉCLARE

Critères d'ordre général :

- ne se trouver dans aucune des causes d'exclusion visées aux art. 94, 95, 96, 97 et 98 du D.L. 36/2023 ;
- ne pas se trouver dans des situations entraînant l'interdiction de contracter avec l'Administration publique.

Capacité technique et professionnelle :

- avoir réalisé les services analogues suivants (décrire brièvement en indiquant le commanditaire, la période, les méthodologies et le domaine thématique) ;
- disposer d'une connaissance adéquate des langues italienne et française ;
- être inscrit(e) sur la plateforme Place-VdA.
- être une Institution universitaire (publique ou légalement reconnue), un Organisme public de recherche, ou un Institut/Centre de recherche dont la mission statutaire principale et exclusive est la recherche scientifique et l'analyse socio-économique territoriale.

Éléments préférentiels (remplir si applicable) :

- expérience dans des projets de coopération territoriale européenne : _____
- connaissance du contexte transfrontalier Mont-Blanc : _____
- autre : _____

Lieu et date

Signature du représentant légal

Ci-joint : document d'identité en cours de validité du signataire.